

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2012/51 Paraphe: <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n° DB2012/43</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 21

(Dont pouvoirs : 4)

POUR : 20

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Le vingt quatre septembre deux mille douze, à 18h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit en session ordinaire à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET,

Date de la convocation : 17 septembre 2012

Mme Françoise CAPPELLE est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: *Mesdames* Béatrice FABRITIUS ; Nathalie CAMBIER JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Jean Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Olivier GODART ; M. Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Jean-Pierre LELARGE ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT.

Représentés: Régine BRUSA donne pouvoir de vote à Mme FABRITIUS ; M. Jacques BOUILLON donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; Mme Pascale MELIN donne pouvoir de vote à M. Philippe ETIENNE ; Mme Françoise BUSQUET donne pouvoir de vote à Mme Françoise CAPPELLE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CDIFF

«Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.10 – Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 09/028 du Conseil de Communauté du 26 mars 2009 adoptant le dispositif d'aide aux associations et confiant délégation des attributions des subventions au Bureau ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Finances, Vie sociale, culturelle et sportive le 21 septembre 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer une subvention au Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles dans les conditions suivantes :

Objet: Poursuite des permanences à Vouziers

Budget présenté en dépenses et en recettes : 5 100 €

Dépenses éligibles : 5 100 €

Taux de subvention : 35,3 %

Montant de la subvention plafonnée : 1 800 €

Subvention versée sur présentation d'un compte rendu financier, d'un rapport d'activités et d'un RIB avant le 31 mars 2013. Le Président est chargé de signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme le 26 septembre 2012

Le Président,
Francis SIGNORET

